

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 13 Juin 2022

Ordre du Jour :

- Restauration scolaire : tarifs année 2022-2023 ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : modification des tarifs ;
- Revalorisation des salaires des animateurs ;
- Accueil périscolaire du mercredi : modification des tarifs ;
- Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité
- Personnel communal : suppression d'un poste à 13,50 h. ;
- Modification d'adressage ;
- Recours d'un archiviste itinérant.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Juin le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 juin s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme Isabel LAVOUÉ - MM VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM - BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - GÉRÉ Nicolas - Mmes LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale -PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : M. PREMARTIN Christophe - Mme PAVIEL-LEGROS Magali.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BERNARDON Gaëlle

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

Date d'affichage : 20 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 02 Mai 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Recrutement d'un agent pour le remplacement d'un adjoint administratif,
- Approbation pour signer la convention avec ENEDIS,
- Désignation d'une personne référente pour l'attribution d'une aide d'urgence,

➤ **Restauration scolaire : tarifs année 2022-2023**

Vu le contrat signé en date du 07 juin 2021 avec le prestataire de repas RESTORIA.

Considérant les nouvelles conditions et l'évolution du coût du repas qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2022 (augmentation de 4% de Restoria).

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2022-2023 :

- repas enfant 4,08 € soit une augmentation de 1,5 %
- repas (adultes – enseignant) 6,04 € soit une augmentation de 1,5 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2022–2023 soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

➤ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement : modification des tarifs**

Vu la délibération prise en séance de Conseil municipal en date du 13 mai 2019 portant sur l'actualisation des tarifs ALSH,

Vu la délibération prise en séance du 02 novembre 2020 portant sur la nouvelle convention entre les communes,

Monsieur le Maire précise qu'il y a sept communes adhérentes à la nouvelle convention : *Val-du-Maine, Bannes, Chéméré-le-Roi, Cossé en Champagne, Préaux, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs du Centre de Loisirs en application depuis le 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Journée centre de loisirs avec repas		Sortie (pour enfant venant seulement à cette journée)	
	<i>Communes organisatrices</i>	<i>Hors-communes organisatrices</i>	<i>Communes organisatrices</i>	<i>Hors-communes organisatrices</i>
	1^{er} enfant			
Quotient jusqu'à 999	11,50 €	16,50 €	15,50 €	20,50 €
Quotient à partir de 1000	12 €	17 €	17,50 €	22,50 €
	2^{ème} enfant			
Quotient jusqu'à 999	10,50 €	15,50 €	14,50 €	19,50 €
Quotient à partir de 1000	11 €	16 €	16,50 €	21,50 €
	3^{ème} enfant			
Quotient jusqu'à 999	9,50 €	14,50 €	13,50 €	18,50 €
Quotient à partir de 1000	10 €	15 €	15,50 €	20,50 €

Tarif forfaitaire garderie : 1 €/jour

- **DECIDE** d'appliquer la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2022.

• **DECIDE** que les familles domiciliées hors de la structure d'Accueil de Loisirs Intercommunal pourront bénéficier pour leurs enfants scolarisés à Val-du-Maine du même tarif que celui mis en place pour les familles domiciliées dans le périmètre de l'ASLH intercommunal.

• **DECIDE** que les enfants en vacances chez leurs grands-parents pourront également bénéficier du tarif des communes adhérentes à l'ASLH intercommunal selon les places disponibles.

➤ **Recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2022 – vacances de juillet, août et octobre**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant le nombre et la rémunération des animateurs,

Considérant l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022,

Il propose le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Juillet	4	1	1
Août - sept	3	1	1
Octobre	3	1	1

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2022.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 78,13 €

Animateur non diplômé : 54,51 €

Animateur stagiaire BAFA : 22,71 €

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire est autorisé :

* à poursuivre la présente délibération

* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Accueil périscolaire du mercredi : modification des tarifs**

Vu la mise en place du Plan Mercredi,

Vu la délibération prise en séance de Conseil municipal en date du 13 mai 2019 portant sur l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire du mercredis Loisirs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser dans le cadre du plan mercredi les tarifs du Mercredi Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022 :

Pour les familles des communes adhérentes à la structure intercommunale (Val-du-Maine, Bannes, Chémeré le Roi, Cossé en Champagne, Préaux, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf) :

	<i>½ Journée mercredis loisirs</i> - Soit 7h30-12h. - Soit 14h-18h		<i>Journée mercredis loisirs</i>
	<i>Sans repas</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Journée avec repas</i>
1^{er} enfant			
Quotient jusqu'à 999	3,50 €	7,58 €	11,08 €
Quotient à partir de 1000	3,70 €	7,78 €	11,48 €
2^{ème} enfant			
Quotient jusqu'à 999	3,20 €	7,28 €	10,48 €
Quotient à partir de 1000	3,40 €	7,48 €	10,88 €
3^{ème} enfant			
Quotient jusqu'à 999	2,90 €	6,98 €	9,88 €
Quotient à partir de 1000	3,10 €	7,18 €	10,28 €

- **DECIDE** que les familles domiciliées hors de la structure d'Accueil de Loisirs Intercommunal pourront bénéficier pour leurs enfants scolarisés à Val-du-Maine du même tarif que celui mis en place pour les familles domiciliées dans les communes adhérentes à la structure intercommunale.
- **DECIDE** d'appliquer la tarification modulée du mercredi loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

➤ **Convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente au Conseil Municipal la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à signer la convention de servitudes consentis à Enedis pour les travaux de construction de 4 lots réalisés par Mayenne Habitat au lotissement du Clos des Chênes - parcelle cadastrée AB 520 ;

➤ **Recrutement d'emplois saisonniers et/ou occasionnels**

Le Conseil municipal

Vu le nouveau code des collectivités territoriales en date du 1^{er} mars 2022, et notamment ses articles L332-1°, L332-2°, L332-24 et L332-13,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune et du CLSH, le recrutement d'emplois saisonniers se justifie afin de permettre aux agents de prendre leur période de congés annuels. Le recrutement d'emplois occasionnels, afin de remplacer un agent absent pour congé maladie ou autre, sont indispensables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents pour besoins occasionnels ou saisonniers pour l'ensemble des services de la commune dans les conditions fixées par le nouveau code des collectivités territoriales,
- charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

➤ **Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité**

Vu l'article L.213-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-13-10 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Il rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- **Dénomination de voies publiques :**

M. le Maire indique au conseil municipal que la « crèmerie bio du Val-du-Maine » a demandé que soit renommé le lieu dit « Le Domaine » sur la parcelle ZD 3, expliquant qu'il y avait une confusion avec la maison située au 1, Le Domaine. Il demande au conseil municipal de choisir un nom. Le conseil municipal propose « La Crèmerie ». Il indique qu'une délibération sera nécessaire après avis du propriétaire.

- **Démission d'un agent :**

M. le Maire informe que l'agent sur le poste d'adjoint d'animation qui était en disponibilité a demandé sa démission à compter du 1^{er} juillet. Il informe que le poste de 13,50h peut donc être supprimé.

- **Recours à un archiviste itinérant :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les archives départementales ont proposé de recourir à un archiviste itinérant pour mettre à jour les archives de la commune sur le site de la nouvelle mairie. Le conseil municipal donne son accord de principe et autorise M. le Maire à demander un devis.

- **Présentation du projet « Participation citoyenne » :**

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Après concertation, il est demandé que la gendarmerie vienne présenter le projet lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Inauguration de la nouvelle mairie :**

M. le Maire informe que M. le sous-préfet n'est pas disponible le vendredi 1^{er} juillet, il demande que l'inauguration soit reportée en septembre.

- **La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 11 juillet**